

Ampliation de l'arrêté sera transmise à  
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim  
- Police municipale  
- Monsieur MEBS Francis



0-0-0-0-0-0-0-0-0-0  
**Occupation du domaine public**  
**18 rue de Wolfisheim**  
**Echafaudage du 29/06/2024 jusqu'au 26/07/2024.**

Holtzheim le 28 juin 2024.  
Par délégation du Maire  
L'adjoint Bruno MICHEL

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur  
VU La demande de monsieur MEBS Francis.

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité, pour le ravalement de la façade de la maison,  
d'autoriser la pose d'un échafaudage.

**ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup>** Du 29/06/2024 jusqu'au 26/07/2024.  
Monsieur Francis MEBS est autorisé à installer un échafaudage sur le trottoir devant le numéro 18 rue de Wolfisheim.
- Article 2** La signalisation réglementaire sera mise en place par le propriétaire qui est en charge des travaux, y compris un éclairage pour la nuit.
- Article 3** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais du propriétaire qui exécute les travaux.
- Article 4** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

PUBLIÉ  
SUR LE SITE INTERNET DE  
LA COMMUNE LE 01/07/2024